

Le 20 décembre 1991

(Traduction)

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note no 151, en date du 12 décembre 1991, qui renvoie à l'Accord entre nos deux Gouvernements relatif aux péages de la Voie maritime du Saint-Laurent, effectué par l'Échange de Notes du 9 mars 1959, auquel est annexé le Mémoire d'accord du 29 janvier 1959, dans sa forme modifiée, ainsi qu'au Mémoire d'accord signé les 28 août et 3 septembre 1991 par les responsables de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation, aux États-Unis, et de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, au Canada, qui était joint à votre Note et qui fait état de modifications au Mémoire d'accord du 29 janvier 1959.

J'ai en outre l'honneur de vous faire connaître que la proposition visant à modifier la définition de l'expression «céréales fourragères» et la disposition concernant la mise en oeuvre de rabais basés sur le volume agréent au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, et de vous confirmer que votre Note, ainsi que le Mémoire d'accord qui y est joint, et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un Accord portant nouvelle modification de l'Accord relatif aux péages de la Voie maritime du Saint-Laurent qui entre en vigueur à la date de la présente Note.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

Pour le secrétaire d'État par intérim

Son Excellence

Monsieur Derek Burney

Ambassadeur du Canada